



**Légende**

**Carte des titres miniers**

- Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion, D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité, B-Abandonné, N-Réfusé de renouveler, Z-Désabonnement, R-Révoqué, P-En demande de renouvellement, U-Réfusé
- Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité, N-Réfusé de renouveler, Z-Désabonnement, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Réfusé
- Aire de trilogie en traitement
- Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain arpenté non désigné
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'extraction Autorisation aéro bal
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bal minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bal)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie supérieure gauche définit la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

**Substance extraite**

A) Argile	D) Craie	O) Opaline	U) Autre
B) Sable de silice	I) Inconnu	P) Pierre concassée	X) Calcaire
C) Calcaire	J) Terrain pauvre	R) Roches miniers variées	
E) Pierre d'impureté	M) Moraine	S) Sables	
F) Minerai de fer	N) Terre noire	T) Toute	

**Statut du site d'extraction**

C) Ouvert sous conditions C) Ouvert F) Fermé N) Non autorisé T) En traitement

**Contrainte à l'activité minière**

**Contrainte majeure**

- Terrain réservé à l'Etat ou soustrait au jacobonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périmètre urbain
- Terrain soustrait au jacobonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Terrain soustrait à l'exploitation minière pour le pétrole
- Terrain où le droit de jacobonnement est temporairement suspendu
- Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Terrain incompatible avec l'activité minière

**Contrainte mineure**

- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
- Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

**Entente d'Eeyou Itchee Baie-James**

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

**Entente Première Nation Abitibiwinini**

- Entente Piogagan

**Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**

- Nissinan de Belesimite, Essipik, Maseheuiatsh, Nutsapkuan

**Frontières**

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 20°07' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 0,57" Système de référence géostatique North American 1983 Projection UTM (Universal Transverse Mercator) ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique  
648000m E. Coordonnée UTM, Zone 18

**Echelle 1:50 000**

1000 0 1000 2000 3000 mètres

**AVIS IMPORTANT**

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

34J13	34J13	34J13
34J13	34J13	34J13
34J13	34J13	34J13